



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Ile de Noirmoutier

PROGRAMME D' ACTIONS - AXES 1 à 5

PAPI - AVENANT N°3



Juillet 2020



Sommaire

A METTRE A JOUR UNE FOIS LES CORRECTIONS DES FICHES VALIDÉES

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE.....	6
FICHE ACTION N° 1-1 - COMMUNICATION ET INFORMATION DU GRAND-PUBLIC SUR LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ET LA PROBLÉMATIQUE D'ÉROSION CÔTIÈRE.....	7
FICHE ACTION N° 1-2 - MISE EN PLACE DE REPÈRES DE SUBMERSION MARINE.....	9
FICHE ACTION N° 1-3 - ELABORATION DU DICRIM DE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE.....	11
FICHE ACTION N° 1-4 - ELABORATION DU DICRIM DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE.....	12
FICHE ACTION N° 1-5 - ELABORATION DU DICRIM DE LA COMMUNE DE LA GUÉRINIÈRE.....	13
FICHE ACTION N° 1-6 - ELABORATION DU DICRIM DE LA COMMUNE DE BARBÂTRE.....	14
FICHE ACTION N° 1-7 - FORMATION DES ACTEURS LOCAUX PRENANT PART À LA GESTION DU RISQUE.....	15
FICHE ACTION N° 1-8 - ELABORATION DU PAPI 2 DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER.....	17
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS.....	18
FICHE ACTION N° 2-1 - INSTRUMENTATION DU TERRITOIRE POUR MESURER LES PARAMÈTRES MÉTÉO-MARINS.....	19
FICHE ACTION N° 2-2 - MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	21
FICHE ACTION N° 2-3 - MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE PAR LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE.....	22
FICHE ACTION N° 2-4 - MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE PAR LA COMMUNE DE LA GUÉRINIÈRE.....	23
FICHE ACTION N° 2-5 - MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE PAR LA COMMUNE DE L'ÉPINE.....	24
FICHE ACTION N° 2-6 - MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE PAR LA COMMUNE DE BARBÂTRE.....	25
FICHE ACTION N° 2-7 - MISE EN PLACE D'UN SIG INONDATIONS ET ENJEUX.....	26
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE.....	27
FICHE ACTION N° 3-1 - AIDE À LA MISE PLACE ET À LA COORDINATION INTERCOMMUNALE DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) DES QUATRE COMMUNES.....	28
FICHE ACTION N° 3-2 - ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE.....	30

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet
de l'Île de Noirmoutier avenant n°3

FICHE ACTION N° 3-4- ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE DE LA GUÉRINIÈRE.....	32
FICHE ACTION N° 3-5- ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE DE BARBÂTRE.	33
FICHE ACTION N° 3-6- RÉALISATION D'UN EXERCICE INTERCOMMUNAL DE GESTION DE CRISE EN COLLABORATION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET LA GENDARMERIE.....	34
FICHE ACTION N° 3-7- APPUI AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE LEUR PPMS (PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETÉ).....	35
FICHE ACTION N° 3-8- APPUI AUX COLLECTIVITÉS ET AUX ENTREPRISES POUR RÉALISER LEURS PCA (PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ).....	37
FICHE ACTION N° 3-9- APPUI AUX PARTICULIERS POUR RÉALISER LEUR PFMS (PLANS FAMILIAUX DE MISE EN SURETÉ)	39
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME.....	40
FICHE ACTION N° 4-1- ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN).....	41
FICHE ACTION N° 4-2- INTÉGRATION DE LA PROBLÉMATIQUE DU RISQUE DANS LA RÉVISION DU SCOT NORD OUEST VENDÉE.....	43
FICHE ACTION N° 4-3 - ÉTUDES RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LA RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAL DE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE.....	44
FICHE ACTION N° 4-4 - ÉTUDES RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LA RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAL DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE.....	45
FICHE ACTION N° 4-5 - ÉTUDES RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LA RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LA GUÉRINIÈRE.....	46
FICHE ACTION N° 4-6 - ÉTUDES RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LA RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BARBÂTRE.....	47
AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS.....	48
FICHE ACTION N° 5-1 - ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DE LA VULNÉRABILITÉ DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER.....	49
FICHE ACTION N° 5-2 - ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DE LA VULNÉRABILITÉ ET DES RÉSEAUX.....	50
FICHE ACTION N° 5-3 - DIAGNOSTICS DE LA VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS.....	51
FICHE ACTION N° 5-4 - TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS.....	53
FICHE ACTION N° 5-6 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES.....	55
FICHE ACTION N° 5-7 - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	56
FICHE ACTION N° 5-8 - TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BÂTIMENTS À USAGE PROFESSIONNELS DE MOINS DE 20 SALARIÉS.....	58

AXE1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

AXE1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n° 1-1 - Communication et information du grand-public sur les risques de submersion marine et la problématique d'érosion côtière

Objectif : Développer une culture du risque au sein de la population permanente et saisonnière de l'île. Sensibiliser les vacanciers à la problématique d'érosion dunaire.

Description de l'action :

L'action consiste principalement à informer la population sur les risques relatifs à la submersion marine. Pour cela, plusieurs moyens de communication seront mis en place : support de communication grand public (publications Facebook, Ile Actu, Newsletter), site internet de la Communauté de Communes, information dans la presse locale, montage d'expositions dans des sites touristiques, avec le partenariat des associations existantes et notamment des Amis de Noirmoutier. Des visites de chantiers ouvertes au grand public seront organisées lors des opérations de travaux.

L'organisation de réunions publiques sur des thématiques précises telles que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et les aides à la diminution de la vulnérabilité des biens, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complétera ce dispositif.

En outre, des journées pédagogiques sur la notion de risque seront organisées à destination de groupes scolaires. Le jeu Vortex sera également mis à disposition des scolaires (écoles et collèges).

Cette action concernera tant la population vivant à l'année sur l'Île que les résidents secondaires.

En complément, des outils d'information sur la problématique d'érosion des dunes et de recul du trait de côte seront mise en œuvre, notamment à l'attention des résidents secondaires (panneaux, fascicules distribués dans les Offices de Tourisme).

Enfin, la CCIN pourra organiser, en partenariat avec d'autres collectivités concernées par des problématiques similaires, des assises de la Mer à une fréquence annuelle ou biannuelle, sur les modèles des colloques Eau en Montagne, dont l'objectif sera d'assurer un partage d'expériences sur la gestion du risque de submersion marine et du trait de côte.

Il est prévu d'organiser plusieurs actions de communication sur le projet de protection des 3 étiers (maquette virtuelle, réunion publique, etc) afin d'informer la population sur l'avancement et les finalités du chantier.

Territoire concerné : Les quatre communes de l'Île seront concernées.

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
*Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet
de l'Île de Noirmoutier avenant n°3*

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Modalités de pilotage, suivi, etc : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Échéancier prévisionnel : 2013-2023

Plan de financement : Coût global : 90 000 €

État (FPRNM) : 50 % 45 000 €

Communauté de Communes : 50 % 45 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan annuel des outils de communication mis en œuvre

AXE1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n° 1-2 - Mise en place de repères de submersion marine

Objectif :

Conserver la mémoire des événements passés, notamment de la tempête Xynthia
Informar la population des hauteurs d'eau atteintes lors d'événement météorologique important
Sensibiliser la population locale mais aussi touristique aux phénomènes de submersion sur le territoire
Consolider la culture du risque

Description de l'action :

L'opération consiste en la mise en place de repères de laisses de mer sur l'île.

Suite à la tempête Xynthia, des repères sont commandés par l'Etat et fournis aux maîtres d'ouvrage gratuitement pour leur permettre de matérialiser les hauteurs d'eau relevées dans la nuit du 27 au 28 février 2010.



Ces repères sont des plaques en bronze de forme arrondie de 80mm de diamètre et marquées à la Monnaie de Paris.

Une liste des bâtiments publics ainsi que de tous les édifices symboliques ou connus du public et ayant subis des inondations doit être dressée. A ce titre, le Rapport de Retour d'Expérience de la tempête Xynthia du Bureau d'Etudes SOGREAH sert de document de référence.

En outre, la CCIN a établi, sur la base de témoignages de riverains, une cartographie sommaire des principaux secteurs submergés lors de la tempête.

D'après les entretiens conduits avec les acteurs locaux et les documents produits par les services de l'Etat, les principaux secteurs sur lesquels les niveaux atteints pendant Xynthia pourraient être matérialisés sont les suivantes:

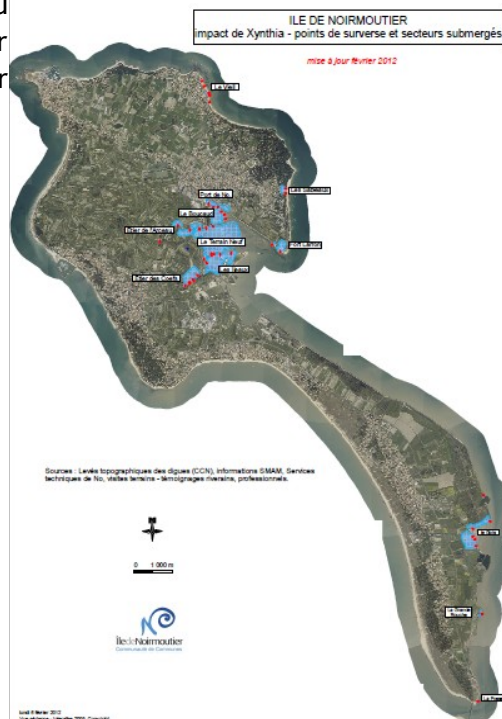
1. la jetée Jacobsen, à proximité du Port de Noirmoutier, sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île,
2. les baignoires implantés à l'entrée du lotissement des Sableaux, également sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île.
3. la ferme aquacole de France Turbot sur la combe de l'Épine.
4. la digue du Gois sur la commune de Barbâtre.

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet
de l'Île de Noirmoutier avenant n°3

La liste des sites sur lesquels des repères pourraient être implantés devra être finalisée en concertation avec les quatre communes, notamment dans le cadre de l'élaboration de leurs DICRIM, afin d'être intégrées à un document officiel et diffusable comportant un tableau et une carte avec les cotes NGF de l'ensemble des repères.

A terme, d'autres repères pourront être installés en complément sur le territoire afin de faire référence à des submersions historiques autres que Xynthia, telles que la submersion de 1978 suite à la création d'une brèche dans la digue du polder de Sébastopol à Barbâtre.

Après retour d'expérience, les repères sont peu visibles. Il est donc prévu de les mettre en valeur par la pose d'un petit panneau indiquant leur présence à hauteur de lecture.



Territoire concerné : Ile de Noirmoutier

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes

Modalités de pilotage, suivi, etc : les 4 communes de l'île réalisent la démarche auprès de la Préfecture de département pour récupérer les repères. La CCIN et les services de l'Etat apportent un appui technique aux communes pour mettre au point liste et définir la localisation précise des repères à planter.

Échéancier prévisionnel : 2013-2023

Financement prévisionnel : 5000 € HT

Etat : 50 % 2500 € HT

CCIN : 50 % 2500 € HT

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de repères posés

AXE 1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

**Fiche action n° 1-3 - Elaboration du DICRIM de la commune de
Noirmoutier-en-l'Île**

Objectif : Informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal et sur les consignes de sécurité à mettre en œuvre

Description de l'action :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document sera réalisé par chacune des communes de l'île et décrira les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présentera les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Enfin, le DICRIM exposera la conduite à tenir et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il sera affiché en mairie et diffusé largement à la population de l'île.

Cette action, inscrite au PAPI d'intention, a déjà été initiée par la commune de Noirmoutier-en-l'Île (rédaction du document). Sa diffusion auprès des habitants reste à réaliser.

Territoire concerné : Commune de Noirmoutier en l'Île

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de Noirmoutier en l'Île

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune de Noirmoutier en l'Île, en partenariat avec la CCIN et les services de l'Etat.

Opérations de communication consacrées à cette action : Affichage en mairie, mise en ligne sur le site Internet de la commune, distribution d'exemplaires papiers du DICRIM à toute la population.

Échéancier prévisionnel : 2011-2012

Plan de financement : Coût global : 8 000 €

État (PPRNM) : 50 % 4 000 €

Commune de Noirmoutier-en-l'Île : 50 % 4 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Communication d'un document

AXE1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n° 1-4 - Elaboration du DICRIM de la commune de l'Epine

Objectif : Informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal et sur les consignes de sécurité à mettre en œuvre)

Description de l'action :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document sera réalisé par chacune des communes de l'île et décrira les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présentera les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Enfin, le DICRIM exposera la conduite à tenir et les consignes de sécurité à suivre selon les risques.

Enfin, le DICRIM exposera la conduite à tenir et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il sera affiché en mairie et diffusé largement à la population de l'île.

Cette action, inscrite au PAPI d'intention, a déjà été initiée par la commune de l'Epine mais reste à finaliser (compléter la rédaction du document et assurer sa diffusion).

Territoire concerné : Commune de l'Epine

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de l'Epine

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune de l'Epine, en partenariat avec la CCIN et les services de l'Etat.

Opérations de communication consacrées à cette action : Affichage en mairie, mise en ligne sur le site Internet de la commune, distribution d'exemplaires papiers du DICRIM à toute la population.

Échéancier prévisionnel : 2011-2012

Plan de financement : Coût global : 4 000 €

État (PPRNM) : 50 % 2 000 €

Commune de l'Epine : 50 % 2 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Communication d'un document

AXE1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n° 1-5 - Elaboration du DICRIM de la commune de la Guérinière

Objectif : Informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal et sur les consignes de sécurité à mettre en œuvre

Description de l'action :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document sera réalisé par chacune des communes de l'île et décrira les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présentera les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Enfin, le DICRIM exposera la conduite à tenir et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il sera affiché en mairie et diffusé largement à la population de l'île.

Cette action, inscrite au PAPI d'intention, a déjà été initiée par la commune de la Guérinière (rédaction du document). Sa diffusion auprès des habitants reste à réaliser.

Territoire concerné : Commune de La Guérinière

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de La Guérinière

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune de La Guérinière, en partenariat avec la CCIN et les services de l'Etat.

Opérations de communication consacrées à cette action : Affichage en mairie, mise en ligne sur le site Internet de la commune, distribution d'exemplaires papiers du DICRIM à toute la population.

Échéancier prévisionnel : 2011-2012

Plan de financement : Coût global : 4 000 €

État (PPRNM) :	50 %	2 000 €
----------------	------	---------

Commune de La Guérinière :	50 %	2 000 €
----------------------------	------	---------

Indicateurs de suivi/réussite : Communication d'un document

AXE1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n° 1-6 - Elaboration du DICRIM de la commune de Barbâtre

Objectif : Informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal et sur les consignes de sécurité à mettre en œuvre

Description de l'action :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document sera réalisé par chacune des communes de l'île et décrira les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présentera les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Enfin, le DICRIM exposera la conduite à tenir et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il sera affiché en mairie et diffusé largement à la population de l'île.

Cette action, inscrite au PAPI d'intention, a déjà été initiée par la commune de Barbâtre mais reste à finaliser (compléter la rédaction du document et assurer sa diffusion).

Territoire concerné : Commune de Barbâtre

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de Barbâtre

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune de Barbâtre, en partenariat avec la CCIN et les services de l'Etat.

Opérations de communication consacrées à cette action : Affichage en mairie, mise en ligne sur le site Internet de la commune, distribution d'exemplaires papiers du DICRIM à toute la population.

Échéancier prévisionnel : 2011-2012

Plan de financement : Coût global : 4 000 €

État (PPRNM) :	50 %	2 000 €
Commune de Barbâtre :	50 %	2 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Communication d'un document

AXE 1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

**Fiche action n° 1-7 - Formation des acteurs locaux prenant part à la
planification de la gestion du risque**

Objectif : Proposer des formations pour améliorer les connaissances et l'opérationnalité des acteurs responsables ou concernés par la gestion du risque de submersion.

Description de l'action :

Les élus communaux et intercommunaux sont directement responsables de la prévention et la protection des personnes et des biens sur le territoire. La gestion du risque dans ses différentes composantes est complexe (systèmes d'endiguement, élaboration des dossiers de montage d'opération de travaux, études techniques et réglementaires, diminution de la vulnérabilité, gestion des populations, adaptation de l'urbanisme...). L'action consiste à donner à la CCIN un rôle de coordinateur pour s'assurer de la bonne formation des acteurs locaux et de leur opérationnalité. Il s'agit d'informer, sensibiliser et former les élus et agents territoriaux aux différentes composantes de la gestion du risque afin qu'ils puissent être les plus efficaces et préparés.

A travers des journées de formation, l'objectif est d'aborder des points spécifiques de la gestion du risque et de balayer le rôle de chacun et les bonnes conduites à tenir.

Les ateliers de formation et d'animation traiteront les points suivants :

- les outils stratégiques (PGRI, SLGRI, PAPI...)
- Les outils de prévention et de culture du risque,
- Les outils de diminution de la vulnérabilité des biens,
- Les outils de gestion de l'urbanisme,
- Les outils de communication de l'alerte et le suivi des conditions météo-marines,
- Les principes globaux de la gestion de crise,
- La déclaration des systèmes d'endiguement et les responsabilités engagées,
- La procédure générale de gestion des projets de renforcement des ouvrages de protection.

Territoire concerné : Ile de Noirmoutier

Public visé : agents territoriaux et d'organismes publics, gestionnaire d'ERP, élus locaux, maires.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes

Modalités de pilotage, suivi, etc : La CCIN se dotera d'un prestataire spécialisé et proposera des dates de formation auxquelles les élus locaux choisiront de participer.

Opérations de communication consacrées à cette action : invitation aux formations adressées par mail aux concernés, communication autour de l'action sur le site Internet de la CCIN.

Échéancier prévisionnel : 2020 - 2023 (A noter, que de nouvelles équipes municipales prendront leurs fonctions en mars 2020, ce qui justifie la mise en place de cette action pour une préparation des élus à l'automne 2020).

Plan de financement : Coût global : 10 000 €

État (FPRNM) : 50 % 5 000 €

Communauté de Communes : 50 % 5 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : nombre de formations réalisées et nombre de personnes formées

AXE 1: AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n° 1-8 - Elaboration du PAPI 2 de l'île de Noirmoutier

Objectif : Elaborer le programme qui suivra le PAPI actuel, afin qu'il y ait une continuité de l'action entre les deux.

Description de l'action :

L'action consiste à élaborer le PAPI 2 de l'île de Noirmoutier, selon le cahier des charges PAPI de troisième génération.

Le PAPI 2 sera établi en s'appuyant notamment sur le PGRI et la SLGRI, cette dernière constituant une base solide pour élaborer le diagnostic et amorcer la réflexion stratégique.

En outre, l'étude hydrosédimentaire et celle de la définition des systèmes d'endiguement en cours, viendront alimenter les orientations prises pour l'axe 7. A ces études, les actions 7E5, 7E6, 7T10 et 7T14 du PAPI actuel, faisant l'objet d'un report dans l'avenant n°3, seront intégrées aux réflexions de l'élaboration du PAPI 2.

Dans la mesure où il est souhaité une continuité entre les deux PAPI, l'élaboration du second débutera dès 2021, pour obtenir une labellisation en 2023 et permettre une mise en œuvre début 2024.

Territoire concerné : Ile de Noirmoutier

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes

Modalités de pilotage, suivi, etc : la Communauté de Communes recrutera un ou plusieurs prestataires et constituera un Comité technique et un Comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires nécessaires dont au minimum les représentants de la DDTM, de la DREAL, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

Opérations de communication consacrées à cette action : différents moyens de communication seront mis en place dans le respect du cahier des charges du PAPI, et par les outils régulièrement employés par la Communauté de Communes

Échéancier prévisionnel : 2021 - 2023

Plan de financement : Coût global : 250 000 €

État (FPRNM) :	50 %	125 000 €
Communauté de Communes :	20 %	50 000 €
Région :	15 %	37 500 €
Département :	15 %	37 500 €

Indicateurs de suivi/réussite :

- Validation du PAPI en Comité de Pilotage / Validation du PAPI en Commission Mixte Inondation.

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n° 2-1 - Instrumentation du territoire pour mesurer les paramètres météo-marins

Objectif :

- Observation et enregistrement des conditions météo-marines au plus près du territoire
- Amélioration des connaissances
- Amélioration des modèles de prévision au plus proche du territoire

Description de l'action :

1/ L'opération a consisté en premier lieu en la mise en place de **deux échelles de mesure** (règle graduée) fixées à un ouvrage et étalonnées en mètre NGF. Elles permettent d'évaluer par une lecture directe, les hauteurs d'eau. La surveillance des hauteurs d'eau aux différentes échelles à marée installées est intégrée dans le dispositif de veille de la CCIN et des communes de l'île.

L'avenant n°3 introduit deux nouvelles installations :

(2) **Installation d'un houlographe** à lier avec l'action 2.7 (mise en place d'un SIG enjeu et inondation). L'objectif est de mettre en place d'une bouée au large de l'île côté ouest afin de mesurer les niveaux et la direction des houles. Ce projet est en cours de discussion depuis plusieurs années avec l'OR2C. L'inscription dans le PAPI a pour vocation à confirmer le besoin de cet instrument et la position favorable de la Communauté de Communes. Le montant est porté à 100 000 € HT pour laisser la possibilité de mettre des options (bouée de signalisation, panneaux solaires...) qui peuvent contribuer à réduire les coûts de maintenance.

Des conventions seront recherchées pour mutualiser les coûts de maintenance avec les partenaires intéressés par ce projet. Il est en effet souhaitable que les futurs bénéficiaires de cet outil participent au coût de maintenance non finançable dans le PAPI (environ 3000 € / an de fonctionnement). L'instrument devra être intégré au réseau CANDHIS. Les partenaires potentiels sont la DREAL, Océan Marais de Monts, CEREMA, Département, Région, OR2C, Université de Nantes, SHOM, Phares et Balises...

(3) **Installation d'un marégraphe** à lier, à la fois aux actions 2.7 et 7T5 (sécurisation des 3 étiers). L'opération de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'île est en cours. Actuellement le CEREMA réalise une expertise de l'avant projet. A ce stade, le CEREMA incite la Communauté de Communes à anticiper la prise de mesures à proximité des futures portes-écluses. A ce jour, un marégraphe est en place dans le port de l'Herbaudière et un relevé (non complet à marée basse) est réalisé au niveau de l'écluse du Moulin. Cependant un complément dans l'avant-port pour enregistrer les conditions particulières est nécessaire.

Cette action consiste donc à instrumenter l'avant-port par un marégraphe dans l'objectif d'affiner les hauteurs d'eau en phase de conception et surtout, ensuite, lors du fonctionnement pour adapter au mieux la gestion. A ce titre, la Communauté de Communes proposera de prendre en charge l'investissement et la maintenance. L'instrument devra être intégré au réseau marégraphique national REFMAR par une convention avec le SHOM.

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet
de l'Île de Noirmoutier avenant n°3

Territoire concerné :		
Commune de Noirmoutier en l'île : Port de Noirmoutier en l'île, L'Herbaudière		
Commune de l'Épine : Port de Morin		
Côte ouest de l'île		
Modalités de mise en œuvre :		
Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (avec soutien technique de l'OR2C, CEREMA et SHOM)		
Modalités de pilotage, suivi, etc : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier		
Opérations de communication consacrées à cette action : Porté à connaissance des communes dans le cadre de leur PCS, mise en ligne d'une carte présentant la localisation des échelles à marée sur le site internet de la CCIN, intégration des instruments de mesure en consultation.		
Échéancier prévisionnel : 2013 / 2020-2023		
Plan de financement : Coût global : 154 250 €		
<i>Echelles à marée : l'action a été soldée en 2013, pour un montant de 4250 € HT</i>		
FPRNM :	50 %	2 125 €
Communauté de Communes :	50 %	2 125 €
 <i>Houlographe : 100 000 €</i>		
FPRNM :	50 %	50 000 €
Etat BOP 113 :	30 %	30 000 €
Communauté de Communes :	20 %	20 000 €
 <i>Marégraphe : 50 000 €</i>		
FPRNM :	50 %	25 000 €
Communauté de Communes :	20 %	25 000 €
 TOTAL		
		154 250 €
FPRNM :	50 %	77 125 €
Etat BOP 113 :	19,45 %	30 000 €
Communauté de Communes :	30,55 %	47 125 €
 Indicateurs de suivi/réussite : Mise en place des instruments de mesure et mise en service, procès-verbal de réception des travaux.		

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n° 2-2 - Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte par la Communauté de Communes

Objectif :

- Assurer une surveillance des secteurs côtiers exposés aux phénomènes d'érosion marine (houles) et de surcote, et ayant un caractère stratégique en matière de sécurisation des populations et des biens face à la mer.
- Améliorer la réactivité en cas d'événement climatique important, pour intervenir en urgence dans les cas représentant un danger immédiat pour la sécurité des populations et des biens.
- Permettre la collecte de données « post-tempêtes », pour alimenter le SIG inondations et enjeux (cf. Fiche Action n°2-7), contribuer au protocole régional « Rex inondations » et à sa déclinaison tempête envisagée par les services de l'Etat suite à Xynthia et conserver la mémoire des événements passés.

Description de l'action : Cette action consiste en la mise en place d'un système de veille du littoral à l'occasion des événements météorologiques importants ainsi que pendant les périodes de marées d'équinoxe. L'action consiste en :

- la rédaction du protocole d'intervention en cas d'événements météorologiques importants, qui décrit :
 - les modalités de déclenchement du dispositif (bulletins météo, coefficient de marée, niveau de vigilances),
 - les surveillants attitrés aux différents sites,
 - l'articulation entre la surveillance assurée par la CCIN d'une part et par les communes d'autre part.
 - la conduite à tenir lorsqu'une anomalie est constatée : mise en œuvre de travaux d'urgence.

Cette action a déjà été mise en œuvre par la CCIN dans le cadre du PAPI d'intention.

- l'acquisition du matériel nécessaire à la surveillance et à des interventions d'urgence : téléphone portable, torche, véhicules, vêtements spéciaux, etc.
- le paiement des astreintes aux employés concernés.

Ce dispositif sera complété par la surveillance régulière effectuée par l'Observatoire du Littoral.

Territoire concerné : L'action concernera le territoire intercommunal

Modalités de mise en œuvre : Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Modalités de pilotage, suivi, etc : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Échéancier prévisionnel : 2011-2023

Plan de financement : 5 000 € (intégrés à l'action 0.1 équipe projet)

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan d'activités de la cellule

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n° 2-3 - Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte par la commune de Noirmoutier-en-l'Île

Objectif : Assurer une surveillance des secteurs côtiers exposés aux phénomènes d'érosion marine (houles) et de surcote, et ayant un caractère stratégique en matière de sécurisation des populations et des biens face à la mer.

- Améliorer la réactivité en cas d'événement climatique important, pour intervenir en urgence dans les cas représentant un danger immédiat pour la sécurité des populations et des biens.
- Permettre la collecte de données « post-tempêtes », pour alimenter le SIG inondations et enjeux (cf. Fiche Action n°2-7), contribuer au protocole régional « Rex inondations » et à sa déclinaison tempête envisagée par les services de l'Etat suite à Xynthia et conserver la mémoire des événements passés.

Description de l'action : Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCS, la commune de Noirmoutier-en-l'Île prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance du littoral communal lors des événements météorologiques importants ainsi que pendant les périodes de marées d'équinoxe. Ce dispositif sera en liaison directe avec le service «environnement - défense contre la mer » de la Communauté de Communes. Il permettra d'établir :

- les modalités de déclenchement de la surveillance (en fonction des bulletins et alertes « vigilance » diffusées par METEO France et des coefficients de marée),
- les sites devant faire l'objet d'une surveillance plus particulière sur le territoire communal,
- l'organisation de la veille par l'équipe de surveillance de la commune,
- l'articulation avec la CCIN,
- la conduite à tenir en cas de constat d'une anomalie sur ouvrage,
- les personnes composant l'équipe de surveillance.

Outre la rédaction de ce protocole, l'action inclut l'acquisition du matériel nécessaire à la surveillance et le paiement des astreintes du personnel.

Territoire concerné : l'action concernera le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de Noirmoutier en l'Île

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune de Noirmoutier en l'Île, en partenariat avec la CCIN et les Amis de Noirmoutier

Échéancier prévisionnel : 2011-2023

Plan de financement : 3 000 €

État (FPRNM) :	50 %	1 500 €
Commune :	50 %	1 500 €

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan d'activités de la cellule

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n° 2-4 - Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte par la commune de la Guérinière

Objectif : Assurer une surveillance des secteurs côtiers exposés aux phénomènes d'érosion marine (houles) et de surcote, et ayant un caractère stratégique en matière de sécurisation des populations et des biens face à la mer.

- Améliorer la réactivité en cas d'événement climatique important, pour intervenir en urgence dans les cas représentant un danger immédiat pour la sécurité des populations et des biens.
- Permettre la collecte de données « post-tempêtes », pour alimenter le SIG inondations et enjeux (cf. Fiche Action n°2-7), contribuer au protocole régional « Rex inondations » et à sa déclinaison tempête envisagée par les services de l'Etat suite à Xynthia et conserver la mémoire des événements passés.

Description de l'action : Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCS, la commune de la Guérinière prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance du littoral communal lors des événements météorologiques importants ainsi que pendant les périodes de marées d'équinoxe. Ce dispositif sera en liaison directe avec le service «environnement - défense contre la mer » de la Communauté de Communes. Il permettra d'établir :

- les modalités de déclenchement de la surveillance (en fonction des bulletins et alertes « vigilance » diffusées par METEO France et des coefficients de marée),
- les sites devant faire l'objet d'une surveillance plus particulière sur le territoire communal,
- l'organisation de la veille par l'équipe de surveillance de la commune,
- l'articulation avec la CCIN,
- la conduite à tenir en cas de constat d'une anomalie sur ouvrage,
- les personnes composant l'équipe de surveillance.

Outre la rédaction de ce protocole, l'action inclut l'acquisition du matériel nécessaire à la surveillance et le paiement des astreintes du personnel.

Territoire concerné : l'action concernera le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de la Guérinière

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune de la Guérinière, en partenariat avec la CCIN

Échéancier prévisionnel : 2011-2023

Plan de financement : 3 000 €

État (FPRNM) : 50 % 1 500 €

Commune : 50 % 1 500 €

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan d'activités de la cellule

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n° 2-5 - Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte par la commune de l'Epine

Objectif : Assurer une surveillance des secteurs côtiers exposés aux phénomènes d'érosion marine (houles) et de surcote, et ayant un caractère stratégique en matière de sécurisation des populations et des biens face à la mer.

- Améliorer la réactivité en cas d'événement climatique important, pour intervenir en urgence dans les cas représentant un danger immédiat pour la sécurité des populations et des biens.
- Permettre la collecte de données « post-tempêtes », pour alimenter le SIG inondations et enjeux (cf. Fiche Action n°2-7), contribuer au protocole régional « Rex inondations » et à sa déclinaison tempête envisagée par les services de l'Etat suite à Xynthia et conserver la mémoire des événements passés.

Description de l'action : Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCS, la commune de l'Epine prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance du littoral communal lors des événements météorologiques importants ainsi que pendant les périodes de marées d'équinoxe. Ce dispositif sera en liaison directe avec le service «environnement - défense contre la mer » de la Communauté de Communes. Il permettra d'établir :

- les modalités de déclenchement de la surveillance (en fonction des bulletins et alertes « vigilance » diffusées par METEO France et des coefficients de marée),
- les sites devant faire l'objet d'une surveillance plus particulière sur le territoire communal,
- l'organisation de la veille par l'équipe de surveillance de la commune,
- l'articulation avec la CCIN,
- la conduite à tenir en cas de constat d'une anomalie sur ouvrage,
- les personnes composant l'équipe de surveillance.

Outre la rédaction de ce protocole, l'action inclut l'acquisition du matériel nécessaire à la surveillance et le paiement des astreintes du personnel.

Territoire concerné : l'action concernera le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de l'Epine

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune de l'Epine, en partenariat avec la CCIN

Échéancier prévisionnel : 2011-2023

Plan de financement : 3 000 €

État (FPRNM) :	50 %	1 500 €
Commune :	50 %	1 500 €

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan d'activités de la cellule

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n° 2-6 - Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte par la commune de Barbâtre

Objectif :

- Assurer une surveillance des secteurs côtiers exposés aux phénomènes d'érosion marine (houles) et de surcote, et ayant un caractère stratégique en matière de sécurisation des populations et des biens face à la mer.
- Améliorer la réactivité en cas d'événement climatique important, pour intervenir en urgence dans les cas représentant un danger immédiat pour la sécurité des populations et des biens.
- Permettre la collecte de données « post-tempêtes », pour alimenter le SIG inondations et enjeux (cf. Fiche Action n°2-7), contribuer au protocole régional « Rex inondations » et à sa déclinaison tempête envisagée par les services de l'Etat suite à Xynthia et conserver la mémoire des événements passés.

Description de l'action :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCS, la commune de Barbâtre prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance du littoral communal lors des événements météorologiques importants ainsi que pendant les périodes de marées d'équinoxe. Ce dispositif sera en liaison directe avec le service «environnement - défense contre la mer » de la Communauté de Communes. Il permettra d'établir :

- les modalités de déclenchement de la surveillance (en fonction des bulletins et alertes « vigilance » diffusées par METEO France et des coefficients de marée),
- les sites devant faire l'objet d'une surveillance plus particulière sur le territoire communal,
- l'organisation de la veille par l'équipe de surveillance de la commune,
- l'articulation avec la CCIN,
- la conduite à tenir en cas de constat d'une anomalie sur ouvrage,
- les personnes composant l'équipe de surveillance.

Outre la rédaction de ce protocole, l'action inclut l'acquisition du matériel nécessaire à la surveillance et le paiement des astreintes du personnel.

Territoire concerné : l'action concernera le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de Barbâtre

Modalités de pilotage, suivi, etc : Commune Barbâtre, en partenariat avec la CCIN

Échéancier prévisionnel : 2011-2023

Plan de financement : 3 000 €

État (FPRNM) : 50 % 1 500 €

Commune : 50 % 1 500 €

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan d'activités de la cellule

AXE2: SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n° 2-7 - Mise en place d'un SIG inondations et enjeux

Objectif :

- Constituer une banque de données historique des événements climatiques significatifs
- Intégrer dans la base de données SIG de l'Observatoire du Littoral
- Innover en matière de prévision météo-marines

Description de l'action : Intégration dans l'observatoire SIG du littoral de la Communauté de Communes des données liées aux phénomènes météorologiques exceptionnels et à leurs conséquences (surcotes, surverses, dégâts sur ouvrages) pour constituer une banque de données historiques, techniques et financières des événements. Travail effectué en 2018.

Sur les enjeux, l'action a permis en 2019 de financer une prestation du CEREMA qui a élaboré, à l'échelle du TRI, un référentiel de vulnérabilité du territoire, par l'application de nombreux paramètres.

L'action est complétée dans l'avenant 3 avec l'objectif d'investir dans la recherche en développement de modèles météo-marins, d'aide à la prévision locale et à la décision de gestion de crise. Plusieurs pistes sont à confirmer dont notamment le logiciel Survey développé par l'UNIMA. Un partenariat avec GéoVendée et l'OR2C sera étudié.

Territoire concerné : Ile de Noirmoutier

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
Modalités de pilotage, suivi, etc : Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
Opérations de communication consacrées à cette action : information locale et scientifique

Échéancier prévisionnel : 2021-2023

Plan de financement : 55 000 €

État (FPRNM) :	50 %	27 500 €
CCIN :	50 %	27 500 €

Indicateurs de suivi/réussite : Création des couches enjeux et événements historiques / Logiciel opérationnel

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-1- Aide à la mise place et à la coordination intercommunale des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des quatre communes

Objectif : Aide à la mise place et à la coordination intercommunale des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des quatre communes.

Description de l'action : L'Île constitue un ensemble cohérent pour travailler sur l'alerte et la gestion de crise, à plusieurs titres :

- en cas d'événement climatique exceptionnel, le scénario le plus probable est que les 4 communes de l'Île soient impactées simultanément : aussi, ce sera probablement le Préfet qui prendra la direction des opérations et non les communes individuellement,
- les services de secours sont partagés entre plusieurs communes : au nord, un unique centre gère la mise en sécurité des habitants sur les communes de Noirmoutier-en-l'Île, l'Épine et la Guérinière, et de l'extrémité nord de la commune de Barbâtre
- en termes de surveillance des ouvrages avant et pendant l'événement, pour prévenir les risques de rupture, la Communauté de Communes doit assurer une surveillance sur l'ensemble de l'Île. Une convention est donc prévue pour assurer la coordination entre la CCN et les communes
- l'Île possède peu de points hauts susceptibles de constituer des zones refuges : il apparaît donc pertinent de « mutualiser » ces zones.
- il existe une seule sortie de l'Île en cas de crise, le Pont à la Pointe de la Fosse, qui est généralement fermé en période de tempête (dès que les rafales de vent dépassent les 90 km/h).

Dans ce contexte, la coordination des PCS par la CCIN apparaît indispensable.

L'action consistera à accompagner les communes dans l'élaboration des PCS et ainsi à assurer la cohérence de ces quatre documents. La Communauté de communes pourra se positionner en « comme tête de réseau » pour fédérer l'ensemble des communes autour de cette démarche. La création d'un groupe de travail intercommunal permettra l'échange entre les communes. Ce cadre permettra aussi aux acteurs d'adapter leurs moyens au cadre géographique dans lequel chaque risque peut s'appliquer.

Notons toutefois que la CCN ne dispose pas de la compétence pour l'élaboration des PCS, qui restent bien à la charge des communes.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire intercommunal sera concerné par cette action.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en partenariat avec les communes de l'île en charge de l'élaboration de leurs PCS

Échéancier prévisionnel : 2012-2013-2021

Plan de financement :

Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan de la coordination

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-2- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Noirmoutier-en-l'Île

Objectif : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Description de l'action :

L'action consiste à élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Noirmoutier-en-l'Île. L'objectif de ce document est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation proposée dans le PCS permettra de coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en cas de crise, via la création de la Cellule de Crise Communale (CCINC).

Territoire concerné : L'action concerne le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de Noirmoutier-en-l'Île

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Commune de Noirmoutier en l'Île

Opérations de communication consacrées à cette action : mise en ligne sur le site internet de la commune et bulletins municipaux

Échéancier prévisionnel : 2012

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la commune et de la Communauté de Communes

Indicateurs de suivi/réussite : PCS approuvé et mis en ligne sur le site internet de la commune. Bilan d'activité de la Cellule de Crise Communale.

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-3- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de l'Épine

Objectif : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de l'Épine.

Description de l'action :

L'action consiste à élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de l'Épine. L'objectif de ce document est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation proposée dans le PCS permettra de coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en cas de crise, via la création de la Cellule de Crise Communale (CCINC).

Territoire concerné : L'action concerne le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de l'Épine

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Commune de l'Épine

Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : mise en ligne sur le site internet de la commune, bulletins municipaux

Échéancier prévisionnel : 2012

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la commune et de la Communauté de Communes

Indicateurs de suivi/réussite : PCS approuvé et mis en ligne sur le site internet de la commune. Bilan d'activité de la Cellule de Crise Communale.

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-4- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de la Guérinière

Objectif : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de la Guérinière

Description de l'action :

L'action consiste à élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de la Guérinière. L'objectif de ce document est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation proposée dans le PCS permettra de coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en cas de crise, via la création de la Cellule de Crise Communale (CCINC).

Territoire concerné : L'action concerne le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de la Guérinière

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Commune de La Guérinière

Opérations de communication consacrées à cette action : mise en ligne sur le site internet de la commune, bulletins municipaux

Échéancier prévisionnel : 2012

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes

Indicateurs de suivi/réussite : PCS approuvé et mis en ligne sur le site internet de la commune. Bilan d'activité de la Cellule de Crise Communale.

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-5- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Barbâtre

Objectif : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Barbâtre

Description de l'action :

L'action consiste à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Barbâtre. L'objectif de ce document est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation proposée dans le PCS permettra de coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en cas de crise, via la création de la Cellule de Crise Communale (CCINC).

Territoire concerné : L'action concerne le territoire communal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de Barbâtre

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Commune de Barbâtre

Opérations de communication consacrées à cette action : mise en ligne sur le site internet de la commune, bulletins municipaux

Échéancier prévisionnel : 2012

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la commune et de la Communauté de Communes

Indicateurs de suivi/réussite : PCS approuvé et mis en ligne sur le site internet de la commune. Bilan d'activité de la Cellule de Crise Communale.

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-6- Réalisation d'un exercice intercommunal de gestion de crise

Objectif : Réaliser en s'accompagnant d'un prestataire un exercice intercommunal de gestion de crise en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Gendarmerie

Description de l'action :

La CCIN a organisé en novembre 2017 un exercice intercommunal de gestion de crise en régie, lors de cet événement les 4 communes de l'île ont été mobilisées simultanément. Le retour d'expérience a soulevé l'intérêt d'être accompagné par un prestataire pour la mise en œuvre d'un exercice grandeur nature.

L'opération consistera à recruter un prestataire pour organiser un exercice visant à tester les dispositifs mis en place dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il s'agira d'un exercice intercommunal de gestion de crise en collaboration avec le SDIS et la Gendarmerie.

Cette action est à mettre en relation avec l'action 1.7 de formation des acteurs locaux prenant part à la planification et à la sauvegarde en situation de gestion de crise. Elle propose notamment des formations à destination des élus locaux sur certains poste du PCS à travers des exercices sur table et des animations.

Territoire concerné : L'action concerne le territoire intercommunal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureau d'études chargé de l'organisation de l'exercice intercommunal de gestion de crise, Communes de Noirmoutier en l'île, l'Épine, La Guérinière et Barbâtre.

Opérations de communication consacrées à cette action : bulletins municipaux, site internet de la CCIN, presse, etc.

Échéancier prévisionnel : 2017-2021

Plan de financement : Coût global : 40 000 €

- CCIN : 100 %

Indicateurs de suivi/réussite : Retour d'expérience et nombre d'acteurs mobilisés lors de l'exercice.

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-7- Appui aux établissements recevant du public pour la réalisation de leur PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sureté)

Objectif : L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne aux établissements publics permettant d'assurer la sécurité du public accueilli et du personnel.

Pour les écoles, l'élaboration du PPMS est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou, sur le temps scolaire, par le directeur d'écoles.

Description de l'action :

Plusieurs établissements recevant du public sont situés en zone inondable sur l'île, notamment :

- l'hôpital local et maison de retraite à Noirmoutier-en-l'Île.
- Sur la commune de Barbâtre : un EPAHD près de la mairie en zone inondable et l'école privée.
- le centre de vacances des 4 Vents à l'Epine, qui accueille des handicapés et pourrait être fortement menacé en cas d'érosion accélérée de la Dune des Eloux pendant une forte tempête.
- Le Centre Bon Séjour à la Guérinière, à proximité de l'école.

Sur le territoire intercommunal, les établissements scolaires (écoles primaires et collèges) ont déjà mis en place des PPMS sur demande du Ministère de l'Education Nationale. La démarche pourrait être étendue aux autres établissements recevant du public situés en zone inondable.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé, le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves/les patients/les résidents en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Un groupe de travail doit être constitué sous l'autorité du chef d'établissement pour réaliser les 6 étapes suivantes :

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet
de l'Île de Noirmoutier avenant n°3

- Connaître les risques majeurs auxquels l'établissement est exposé ;
- Repérer les lieux importants sur un plan masse (lieux de mise à l'abri, organes de coupure, ...)
- Constituer une cellule de crise (identifier les personnes référentes et leurs missions) ;
- Rédiger des fiches réflexes (détailler les actions à mettre en œuvre) ;
- Recenser les ressources (matériels, annuaires de crise et moyens de communication) ;
- Pour les écoles, informer la communauté scolaire et les parents d'élèves.

Territoire concerné : L'action concerne le territoire intercommunal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, en partenariat avec les communes et les directeurs d'établissements

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier,

Communes de Noirmoutier en l'île, l'Épine, La Guérinière et Barbâtre

Opérations de communication consacrées à cette action : courriers à l'intention des établissements recevant du public, organisation de réunions avec les chefs d'établissement, information sur le site internet de la CCIN

Échéancier prévisionnel : 2012 - 2013 - 2021

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes et des communes

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan de la coordination, nombre d'établissements ayant finalisé son PPMS

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n° 3-8- Appui aux collectivités et aux entreprises pour réaliser leurs PCA (Plans de Continuité d'Activité)

Objectif :

Garantir le fonctionnement ou la reprise des activités de service public et des entreprises en cas de crise.

Description de l'action :

Plusieurs activités économiques (activités aquacoles, ostréicoles et salicoles) et activités de service public sont situées en zone inondable sur l'île

Le Plan de continuité d'activité est l'outil qui guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public ou de l'entreprise en cas de crise.

L'interruption des établissements avant, pendant l'inondation et durant la phase de reconstruction représente une menace pour les populations, l'économie et les territoires.

Le manque ou l'absence de prise en compte et d'anticipation de la possibilité d'occurrence d'un tel évènement catastrophique, par méconnaissance ou du fait d'une confiance exagérée en des systèmes de protection pouvant être pris en défaut, fait que le territoire situé en zone inondable devient vulnérable face à ce risque.

7 grandes étapes peuvent être distinguées dans la démarche d'élaboration du PCA :

1 - Phase préliminaire : établissement du pilotage et de l'animation

Cette phase permettra de déterminer la structure pilote de la démarche et les acteurs concernés par l'élaboration du PCA. Le calendrier et les moyens nécessaires pour mener à bien cette mission seront établis. Il faudra également définir les objectifs de résultats, les produits ou rendus à réaliser, le mode de validation de ces produits et les différentes étapes de la démarche.

2 - Détermination des scénarios d'inondation

C'est la première étape technique du travail d'élaboration du PCA, il s'agit de connaître la nature du phénomène, de déterminer les paramètres caractérisant l'aléa auquel le territoire est soumis (l'emprise de l'inondation, les hauteurs d'eau et leur répartition spatiale) ainsi que le délai d'alerte et la durée de l'inondation.

3 - Choix des missions prioritaires

Il convient de sélectionner les missions de l'établissement à assurer prioritairement pour faire face à l'impact de l'inondation sur le territoire. Pour ce faire, la réalisation d'un diagnostic territorial permettra de déterminer les impacts potentiels des scénarios qui ont été établis préalablement sur le territoire de la collectivité et de déterminer, au vu de la dégradation de la situation du territoire, les missions de service public qu'il faut absolument maintenir.

4 - Analyse des besoins et des ressources disponibles pour réaliser les missions prioritaires

Cette analyse peut être réalisée à travers un diagnostic de la collectivité en confrontant son fonctionnement aux scénarios d'inondation, toujours dans l'objectif de réaliser les missions prioritaires choisies à l'étape précédente.

5 - Détermination des orientations et objectifs pour l'élaboration du PCA

Les éléments obtenus lors des phases précédentes permettront de déterminer des orientations et les objectifs que l'on s'est fixé pour l'élaboration du PCA : quelles réponses l'établissement veut-elle apporter aux problèmes relevés lors de l'analyse de sa vulnérabilité à l'inondation ?

6 - Opérationnalisation du PCA

Sur la base des orientations déterminées, il faudra opérationnaliser les recommandations du document d'orientation et élaborer les outils du PCA.

7 - Faire vivre le PCA

Une fois le PCA réalisé, il reste à le mettre en œuvre, le faire vivre et s'assurer de ce que les équipes soient capables de le déployer rapidement. Il faudra également veiller à ce qu'il soit mis à jour aussi fréquemment que nécessaire.

La CCIN apportera un appui aux activités particulièrement vulnérables à la submersion marine en les informant sur les conditions d'inondation de leur établissement et les modalités d'élaboration du PCA. Cette action sera menée en parallèle de l'animation assurée auprès des activités économiques pour les inciter à réduire leur vulnérabilité (Fiches action n°5-4 dans le cadre du PPR et 5-7).

Territoire concerné : L'action concerne le territoire intercommunal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en partenariat avec les communes et les directeurs d'établissements

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, Communes de Noirmoutier en l'Île, l'Épine, La Guérinière et Barbâtre

Opérations de communication consacrées à cette action : courriers à l'intention des activités situés en zone inondable, présentant leur position géographique dans l'emprise de la zone inondable pour plusieurs scénarios et les caractéristiques de l'aléa (hauteurs, vitesses). Le cas échéant, plaquettes sur les modalités d'élaboration des PCA et de réduction de la vulnérabilité. Réunions avec les directeurs des établissements.

Échéancier prévisionnel : 2012 - 2023

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes

Indicateurs de suivi/réussite : Bilan de la coordination

AXE3: ALERTE ET GESTION DE CRISE

**Fiche action n° 3-9- Appui aux particuliers pour réaliser leur PFMS
(Plans Familiaux de Mise en Sureté)**

Objectif : Diminuer la vulnérabilité des habitants en cas de crise.

Description de l'action :

En parallèle des mesures de prévention, protection et/ou de mitigation, les plan familiaux de mise en sûreté (PFMS) constituent pour les particuliers habitant en zone inondable une réponse efficace pour se préparer à des inondations de leur habitation.

Les PFMS rappellent notamment les points suivants :

- Signal d'alerte et consignes de sécurité,
- Liste des numéros utiles,
- Kit « inondation » : une radio et ses piles de rechange, une lampe de poche, de l'eau potable,
- Les médicaments urgents,
- Les papiers importants,
- Produits chimiques, d'entretien, médicaments à stocker à l'abri,
- Objets de valeurs et affaires personnelles à stocker à l'abri,
- Protections temporaires,
- Gaz et électricité : localisation du disjoncteur ou du robinet d'arrêt de ces réseaux,
- Voiture : détermination d'un itinéraire d'évacuation en cas d'alerte,
- Mise à l'abri ou évacuation : détermination, selon le type d'inondation, s'il est plus pertinent d'évacuer le logement, et dans ce cas, vers quel lieu d'accueil, ou de se réfugier dans les étages supérieurs.

Une information directe sera faite lors du passage du prestataire qui réalisera les diagnostics de vulnérabilité des habitations (5.3)

Territoire concerné : L'action concerne le territoire intercommunal

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, en partenariat avec les communes et les directeurs d'établissements

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, Communes de Noirmoutier en l'île, l'Épine, La Guérinière et Barbâtre

Échéancier prévisionnel : 2012 - 2023

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de particuliers ayant mis en place des PFMS

AXE4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

AXE4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n° 4-1- Elaboration du plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Objectif : Elaboration du plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Description de l'action :

Les responsabilités en matière de prévention des risques naturels sont réparties entre l'Etat, sous l'autorité du Préfet, et les collectivités.

Elles sont traduites dans plusieurs textes :

- Le code de l'Environnement : les articles (L.125-1 et -2) : droit des citoyens à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis ; et (L.562-1) : l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels (PPRN).
- Le code de l'urbanisme : les articles (L.121-1) : le SCOT et le PLU doivent permettre d'assurer les conditions pour assurer la prévention des risques ; et (R.111-2) : permet à l'Etat de motiver un refus de construire au vu du risque connu.

Le PPR de l'île de Noirmoutier a été prescrit par le Préfet le 4 juillet 2008. Dans l'attente de l'élaboration du PPRL, l'Etat a élaboré en 2008 une doctrine partagée avec les communes, en application de l'article R. 111-2 du Code l'Urbanisme. Cette doctrine reposait sur les principes suivants :

- Champ d'application : les zones d'aléa délimitées par l'atlas de submersion marine élaboré en 2002,
- Qualification des aléas : à partir du relevé photogrammétrique réalisé sur les communes de l'Île et de la Baie de Bourgneuf ; cette connaissance fine (marge de 15 cm) de la topographie permet de justifier l'application éventuelle des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme : la hauteur de submersion d'un terrain (aléa) s'effectue en comparant l'altitude du terrain et cet aléa de référence : > 1 m : aléa fort, < 1m > 0,50 m : aléa moyen ; < 0,50 m : aléa faible.
- Aléa de référence : 4 m NGF ;
- Application différenciée de la doctrine en fonction de la situation des terrains hors ou dans la partie actuellement urbanisée (PAU).

Suite à la tempête Xynthia et en application de la circulaire du 7 avril 2011, l'Etat a proposé aux communes une nouvelle doctrine prenant en compte un aléa de référence de 4,20 m, et accentuant les contraintes dans les zones soumises à un aléa fort.

A la demande de ces dernières, une réunion s'est tenue le 16 juillet 2010 pour « recadrer » la doctrine. La décision a été prise de maintenir l'application de la doctrine 2008 avec un aléa de référence à 4,20 m au lieu de 4 m, et la prise en compte des 100 m situés immédiatement derrière

les ouvrages de protection contre la submersion.

En parallèle, l'Etat a engagé l'élaboration du PPR de l'île. L'étude de modélisation visant à caractériser l'aléa submersion marine a été confiée au cabinet ISL.

La tempête Xynthia et les adaptations de la réglementation qui ont suivi sont venues bouleverser le cadre d'élaboration du PPR, concernant notamment la transparence des ouvrages de protection et la prise en compte du changement climatique (cf. circulaire du 27 juillet 2011). Plusieurs scénarii ont été étudiés dans le PPR :

- la cote de référence, sur la base de Xynthia, a été prise à 4,20 m. Deux autres cotes ont été étudiées, pour intégrer les perspectives du changement climatique aux horizons 2050 (cote de 4,60 m) et 2100 (cote de 5,20 m).
- 12 brèches ont été modélisées. Des modélisations ont été réalisées en prenant en compte : une transparence totale des ouvrages, des brèches de 50 m de large et des brèches de 100 m de large.

Une première présentation des résultats des différents scénarios en termes de cote et de hauteur d'eau a été réalisée devant les communes en octobre 2010. Depuis, ISL a travaillé sur le classement des zones en fonction de l'aléa, qui prend en compte la hauteur d'eau, la vitesse et la dynamique de submersion et potentiellement 2 autres critères : la durée de la submersion et l'accessibilité des secteurs par les secours.

La présente action consiste en la finalisation de l'élaboration du PPR par les services de l'Etat, en concertation avec les communes, et en particulier : la carte d'aléas, le zonage et le règlement.

Territoire concerné : Cette action concerne les quatre communes de l'île.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Etat, en concertation avec les communes.

Opérations de communication consacrées à cette action : information prévue dans le cadre de la procédure

Echéancier prévisionnel : 2015

Plan de financement : coût des études d'aléas du PPRN : environ 100 000 €. La partie enjeux et rédaction du projet sont assurées en régie.

Etat : 100 %.

Indicateurs de suivi/réussite : Approbation du PPRN prescrit

AXE4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

**Fiche action n° 4-2- Intégration de la problématique du risque dans la
révision du SCOT Nord Ouest Vendée**

Objectif : Intégration de la problématique du risque dans la révision du SCOT Nord Ouest Vendée.

Description de l'action :

Situé en limite nord-ouest du département de la Vendée, le territoire du SCOT Nord-Ouest Vendée comprend 28 communes, dont les 4 communes de l'Île de Noirmoutier.

Le diagnostic du SCOT, les scénarios et le PADD ont déjà été approuvés. Le Document d'Orientations Générales reste à élaborer, pour une approbation finale du SCOT prévue fin 2012, suite à une phase d'enquête publique.

La présente action consiste, conformément aux dispositions souhaitées et imposées par le code de l'urbanisme (article L122-1 et suivants) en l'intégration d'orientations relatives à la prévention des risques dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Territoire concerné : Cette action concernera l'ensemble du périmètre définissant le cadre d'application du SCOT et ainsi par conséquent les quatre communes de l'île qui disposaient jusqu'à présent d'un SCOT "insulaire" et vont s'intégrer dans un SCOT continental SCOT "Marais Nord Vendée"

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Syndicat mixte Marais Bocage Océan

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureau d'études du SCOT

Opérations de communication consacrées à cette action : information publique, presse, enquête publique

Échéancier prévisionnel : En fonction de l'état d'avancement du PPRL, entre 2012 et 2020

Plan de financement : Le coût de cette opération sera intégré dans le plan de financement du SCOT.

Indicateurs de suivi/réussite : Note particulière à la prise en compte du risque dans le SCOT

AXE4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n° 4-3 - Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de Noirmoutier-en-l'Île

Objectif : Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Description de l'action :

Sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, le PLU a été annulé par décision du tribunal administratif de Nantes, notifiée en date du 15 décembre 2010, suite aux dégâts causés par la tempête Xynthia. Le document d'urbanisme le précédent est automatiquement remis en vigueur : le POS de 1998 modifié en 2003 s'applique désormais.

Une procédure de révision du PLU est actuellement en vigueur au sein de la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

La présente action concerne la prise en compte dans la révision du (PLU) du cadre réglementaire imposé par le PPRN et l'intégration des orientations relatives à la prévention des risques définies dans le SCOT.

Territoire concerné : Le territoire concerné est la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU

Opérations de communication consacrées à cette action : information publique, presse, enquête publique, site internet de la commune

Echéancier prévisionnel : En fonction de l'état d'avancement du PPRL, entre 2012 et 2020.

Plan de financement : Coût global : 20 000 €. Le coût de l'action intègre la reprise des cartes de zonage du PLU, l'intégration des informations sur l'aléa dans le diagnostic du PLU et le recours à un expert juridique pour l'adaptation du règlement du PLU.

Etat : 50 % 10 000 €

Commune : 50 % 10 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Note particulière au rapport de présentation du PLU et mise en cohérence du zonage et du règlement du PLU

AXE4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n° 4-4 - Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de l'Épine

Objectif : Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de l'Épine

Description de l'action :

Après annulation du PLU par décision du tribunal administratif de Nantes, l'Épine est revenue au POS de 1983. La révision du PLU a été délibérée fin novembre 2011 par la commune.

La présente action concerne la prise en compte dans la révision du PLU du cadre réglementaire imposé par le PPRN et l'intégration des orientations relatives à la prévention des risques définies dans le SCOT.

Une attention particulière devra être portée à l'existence d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (anciennes ZPPAUP), qui définissent des modalités de construction potentiellement contradictoires avec les mesures imposées sur le bâti existant par le PPRL.

Territoire concerné : Le territoire concerné est la commune de l'Épine

Modalités de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage de l'action : la commune de l'Épine.

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU

Opérations de communication consacrées à cette action : information publique, presse, enquête publique, site internet de la commune

Echéancier prévisionnel : En fonction de l'état d'avancement du PPRL, entre 2012 et 2020.

Plan de financement : Coût global : 20 000 €. Le coût de l'action intègre la reprise des cartes de zonage du PLU, l'intégration des informations sur l'aléa dans le diagnostic du PLU et le recours à un expert juridique pour l'adaptation du règlement du PLU.

Etat :	50 %	10 000 €
Commune :	50 %	10 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Note particulière au rapport de présentation du PLU et mise en cohérence du zonage et du règlement du PLU

AXE4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n° 4-5 - Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de la Guérinière

Objectif : Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de la Guérinière

Description de l'action :

Le POS de la Guérinière date de 1998 et a été rectifié en 2010. Une révision en PLU avait été engagée en 2008 mais a été disqualifiée par les Services de l'Etat. La commune de la Guérinière prévoit actuellement une révision du POS.

L'action se traduira par une mise en conformité du document d'urbanisme local avec le cadre réglementaire imposé par le PPRN et avec les orientations relatives à la prévention des risques définies dans le SCOT.

Territoire concerné :

Le territoire concerné est la commune de la Guérinière

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : la commune de la Guérinière.

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU

Opérations de communication consacrées à cette action : information publique, presse, enquête publique, site internet de la commune

Echéancier prévisionnel : En fonction de l'état d'avancement du PPRL, entre 2012 et 2020.

Plan de financement : Le coût de l'action intègre la reprise des cartes de zonage du PLU, l'intégration des informations sur l'aléa dans le diagnostic du PLU et le recours à un expert juridique pour l'adaptation du règlement du PLU. Montant prévisionnel : 20 000 €

Etat : 50 % 10 000 €

Commune : 50 % 4 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Note particulière au rapport de présentation du PLU et mise en cohérence du zonage et du règlement du PLU

AXE4: PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n° 4-6 - Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de Barbâtre

Objectif : Études relatives à la prise en compte du risque dans la révision des documents d'urbanisme communal de la commune de Barbâtre

Description de l'action :

Le POS de la commune de Barbâtre actuellement applicable date de 2000. Il doit faire l'objet d'une révision en PLU.

L'action se traduira par la prise en compte dans la révision du PLUS du cadre réglementaire imposé par le PPRN et des orientations relatives à la prévention des risques définies dans le SCOT.

Territoire concerné :

Le territoire concerné est la commune de Barbâtre

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Commune de Barbâtre
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU
- Opérations de communication consacrées à cette action : information publique, presse, enquête publique, site internet de la commune

Echéancier prévisionnel : En fonction de l'état d'avancement du PPRL, entre 2012 et 2020.

Plan de financement : Coût global : 20 000 €. Le coût de l'action intègre la reprise des cartes de zonage du PLU, l'intégration des informations sur l'aléa dans le diagnostic du PLU et le recours à un expert juridique pour l'adaptation du règlement du PLU.

Etat : 50 % 10 000 €

Commune : 50 % 10 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Note particulière au rapport de présentation du PLU et mise en cohérence du zonage et du règlement du PLU

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

**Fiche action n° 5-1 - Etude de diagnostic de la vulnérabilité des
bâtiments sur le territoire de l'île de Noirmoutier**

Objectif : Diagnostic de la vulnérabilité des bâtiments sur de l'île de Noirmoutier

Description de l'action :

L'action, inscrite dans le PAPI d'intention, a pour objectif de réaliser un diagnostic mesurant la vulnérabilité du territoire de l'île de Noirmoutier face aux risques naturels.

Fin 2011, suite à une rencontre initiée par les Services de l'Etat, un accord a été pris entre la CCIN et l'Université de Nantes sur la réalisation d'un recensement par une étudiante de MASTER 1 des différentes typologies de bâti existant sur l'île, visant plus particulièrement à distinguer les bâtiments à 1 étage des bâtiments à 2 étages et à définir l'altimétrie du plancher des habitations.

Ce travail doit se faire dans un premier temps sur la base du lever LIDAR, puis affiné via un travail d'enquête sur le terrain. L'âge du bâtiment sera intéressant à prendre en compte, pour évaluer les différentes pratiques architecturales selon les époques. Cette étude pourra permettre d'alimenter la réflexion des communes dans le cadre de l'élaboration de leur PCS.

Territoire concerné :

Le territoire intercommunal sera concerné par cette action.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier; unités CNRS de Montpellier et de Nantes

Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : information presse locale, information sur site internet

Échéancier prévisionnel : 2018-2020

Plan de financement : 10 000 € HT (prestation de service)

Etat : 50 % 5 000 € HT

Région : 15 % 1500 € HT

Département : 15 % 1500 € HT

CCIN ou communes : 20 % 2 000 € HT

Indicateurs de suivi/réussite : Rapport de présentation lors d'un conseil communautaire

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n° 5-2 - Etude de diagnostic de la vulnérabilité et des réseaux

Objectif : Etude diagnostic de vulnérabilité des réseaux et propositions de solutions visant à réduire cette vulnérabilité

Description de l'action :

L'action consiste à réaliser une étude sur la vulnérabilité au risque de submersion marine des réseaux d'électricité, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, d'alimentation en eau potable et de transport routier.

Les installations publiques situées en zone inondable, telles que la station de traitement des eaux usées de la Casie (commune de Barbâtre) et l'usine de traitement des ordures ménagères (commune de la Guérinière), et l'ensemble des équipements annexes aux réseaux seront également analysés : postes électriques, pompes de relevage, etc.

L'étude s'attachera à préciser les risques de coupure des différents services en cas d'inondation, à indiquer l'autonomie actuelle de l'île, à mettre en évidence les problématiques d'évacuation liées aux ruptures des axes routiers, à établir des solutions techniques de réduction de la vulnérabilité de ces installations face aux risques et à définir des priorités dans la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité des installations et réseaux.

Depuis 2018 les diagnostics des réseaux collectifs d'assainissement et de collecte des déchets ont été effectués. Le diagnostic du réseau électrique est en cours de réalisation par le Sydev et Enedis.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par l'étude.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureaux d'études
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : information presse locale

Échéancier prévisionnel : 2018-2023

Plan de financement : 100 000 €

Etat :	50 %	50 000 € HT
Région :	15 %	15 000 € HT
Département :	15 %	15 000 € HT
CCIN :	20 %	20 000 € HT

Indicateurs de suivi/réussite : Procès verbal de réception de l'étude - nombre de réunions organisées avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux. Bilan des travaux effectivement réalisés pour réduire la vulnérabilité des réseaux.

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n° 5-3 - Diagnostics de la vulnérabilité des habitations

Objectif : Dans les zones inondables selon la cartographie des risques d'inondation du PPRL en vigueur, réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations existantes, avant la mise en œuvre de travaux d'adaptation (action 5.4).

Description de l'action :

Afin de réduire la vulnérabilité des habitations existantes situées en zone à risque de submersion marine défini par le PPRL en vigueur, chaque propriétaire doit mettre en œuvre les mesures obligatoires inscrites au règlement. Pour une action plus complète, chaque propriétaire peut également procéder aux travaux recommandés par ce règlement, ainsi qu'à ceux préconisés dans la liste définie dans l'arrêté ministériel du 11 février 2019.

4000 habitations environ sont concernées par le PPRL arrêté en 2015 avec une mise aux normes obligatoire avant le 30 octobre 2020.

Afin de définir le niveau de vulnérabilité de son bien (hauteur d'eau potentielle à l'intérieur du bâti) et ainsi les mesures à mettre en place, chaque propriétaire doit faire appel à un professionnel afin de connaître d'une part la cote altimétrique du premier plancher du bâti, et d'autre part de réaliser, par la suite un diagnostic complet.

La présente action du PAPI a pour objectif de mettre à disposition les conditions favorables aux propriétaires pour effectuer ce diagnostic, en organisant la prise de cote altimétrique par un géomètre de manière gratuite pour les propriétaires, et en apportant la possibilité de faire réaliser les diagnostics par un spécialiste.

Les prestataires seront recrutés par la Communauté de Communes elle-même. A noter que l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat prévoit une mission de conseil pour l'accompagnement des demandes de subventions à déposer auprès de l'État pour la réalisation des travaux.

Ainsi, lorsqu'un propriétaire souhaite faire diagnostiquer son logement :

- il est reçu en entretien par le service Gestion du Littoral de la Communauté de Communes afin de localiser son bien et d'estimer la vulnérabilité du terrain via la cartographie PPRL et le relevé LIDAR ;
- il est ensuite proposé au propriétaire de faire intervenir un géomètre qui a été recruté par la Communauté de Communes, afin de mesurer l'altimétrie du premier plancher du logement ;
- une fois ce relevé effectué, un diagnostic du bien est réalisé par un prestataire recruté par la Communauté de Communes ;
- si le propriétaire décide de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité (financés par la fiche action 5.4), le prestataire de l'OPAH l'accompagne dans la rédaction de la demande de subvention et l'obtention des pièces nécessaires. Si des travaux sont rendus obligatoires par le PPRL, ils seront à réaliser en priorité.

Lors de ces différentes étapes une approche pédagogique est privilégiée pour garantir la pleine compréhension de la démarche et la sensibilisation des propriétaires, elle passe notamment :

- par l'explication du calcul du niveau de vulnérabilité et des cotes de référence utilisées dans le

PPRL, lors de l'entretien individualisé ;

- par la promotion et l'accompagnement à la mise en place des PFMS, lors du diagnostic ;
- par un accompagnement et une explication des financements auxquels ils peuvent prétendre auprès du Fonds Barnier.

L'objectif de cette action est de diagnostiquer 1000 habitations d'ici fin 2020, ce qui représente un quart des habitations situées en zone inondable selon le PPRL 2015.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire intercommunal est concerné.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : CCIN
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : CCIN, géomètre, prestataire de l'OPAH, prestataire diagnostiqueur
- Opérations de communication consacrées à cette action : information presse locale, site internet de la CCIN, Newsletter, publications Facebook, plaquettes de l'OPAH et de la DDTM 85, permanences de l'OPAH/CCIN (2 fois par mois), événement grand-public, courriers individuels à l'intention des propriétaires privés.

Échéancier prévisionnel : L'action sera mise en œuvre entre 2019 et 2023.

Plan de financement : Le coût de chaque diagnostic intègre le passage d'un géomètre expert et d'un diagnostiqueur, et la mission de conseil du prestataire en charge de la mise en œuvre de l'OPAH, pour un coût estimé à 700 € par diagnostic. L'objectif est de réaliser 1000 diagnostics jusqu'à fin 2023. **Le coût total de l'action est estimé à 700 000 €.**

Le plan de financement est le suivant :

- FPRNM : 50 %	350 000 €
- Région : 15 %	105 000 €
- Département : 15 %	105 000 €
- CCIN : 20 %	140 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de propriétaires reçus pour prise de renseignements, nombre de relevés topographique réalisés, nombre de diagnostics réalisés.

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n° 5-4 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations

Objectif : Dans les zones inondables selon la cartographie des risques d'inondation du PPRL en vigueur, réaliser les travaux de diminution de la vulnérabilité des habitations existantes suite aux diagnostics (action 5.3) :

- assurer la sécurité des personnes (adaptation des biens ou des activités, faciliter les secours ainsi qu'une éventuelle évacuation),
- réduire la vulnérabilité des biens (limiter les dégâts matériels),
- faciliter le retour à la normale (adapter les biens).

Description de l'action :

Afin de réduire la vulnérabilité des habitations existantes situées en zone à risque de submersion marine défini par le PPRL en vigueur, chaque propriétaire doit mettre en œuvre les mesures obligatoires inscrites au règlement. Pour une action plus complète, chaque propriétaire peut également procéder aux travaux recommandés par ce règlement, ainsi qu'à ceux préconisés dans la liste définie dans l'arrêté ministériel du 11 février 2019.

4000 habitations environ sont concernées par le PPRL avec une mise aux normes avant le 30 octobre 2020.

La fiche action 5.3 du PAPI prévoit de mettre à disposition les conditions favorables aux propriétaires pour effectuer un diagnostic de vulnérabilité et définir les mesures à mettre en œuvre. De plus, le prestataire de l'OPAH pour la Communauté de Communes, accompagne les propriétaires pour les demandes de subvention nécessaires aux travaux.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peut aider les propriétaires à financer les mesures de réduction de la vulnérabilité. Ce fonds finance les travaux identifiés par le diagnostic prévu dans la fiche 5.3 du PAPI et figurant dans la liste définie dans l'arrêté ministériel du 11 février 2019 à une hauteur maximale de 80% pour les biens à usage d'habitation, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Si des travaux sont rendus obligatoires par le PPRL, ils seront à réaliser en priorité. Les bâtiments doivent être couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.

L'estimation des travaux peut varier entre 1 000 € pour des travaux légers à moyens (pose de clapet anti-retour, ancrage de cuves, etc), à 25 000 € pour des travaux lourds, dont l'édification de niveaux refuges.

La présente action sera mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires qui devront mener les travaux. Le suivi des subventions sera mené par la DDTM de la Vendée.

Au vu du succès de la phase d'information des habitants de l'île pour la mise aux normes de leurs biens (action 5.3 du PAPI), il est prévu que 500 habitations soient adaptées avec mesures obligatoires et recommandées finançables d'ici à 2023.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire intercommunal est concerné.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Propriétaires des biens à usage d'habitation ayant fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre de l'action 5.3 du PAPI (*A noter que pour bénéficier de ce fonds pour les travaux, le seul diagnostic faisant foi est celui réalisé via la Communauté de Communes par l'action 5.3 du PAPI*).
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : L'action sera suivie par l'Etat, avec un accompagnement de la CCIN notamment via l'OPAH.
- Opérations de communication consacrées à cette action : information presse locale, plaquette de l'Etat, courriers à l'intention des particuliers (action à coordonner avec l'action 5.3).

Échéancier prévisionnel : L'action sera mise en œuvre entre 2019 et 2023.

Plan de financement : Le coût par habitation est estimée à 25 000 € maximum pour une mise au normes avec création d'étage refuge, et à environ 1000 € pour l'installation d'un clapet anti-retour. Le nombre estimatif d'habitations mises aux normes d'ici 2023 est de 500, avec une moyenne de 2400 € selon la nature des travaux.

Le coût global de cette action est estimée à 1 200 000 € TTC répartis selon le plan de financement suivant :

- **FPRNM : 80 % 960 000 €, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien, pour les bâtiments couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.**
- **Particuliers : 20 % 240 000 €**

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de demandes de subventions déposés auprès de l'État, Coût total des mesures mises en place par les propriétaires.

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n° 5-6 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques

Objectif : Lancement d'une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments et installations publiques

Description de l'action :

L'action consistera à l'identification et la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des installations publiques situées principalement en zones bleu et rouge du PPRL. La priorité sera donnée aux bâtiments propriétés de la CCIN sensibles ou utiles à la gestion de crise (communauté de communes, caserne de pompiers, déchetterie, maisons de santé...).

La CCIN prendra en charge les missions d'animation et recrutera un prestataire pour la réalisation des diagnostics.

Depuis 2018, 21 diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques ont déjà été réalisés dans les bâtiments publics communaux et intercommunaux. Il est prévu de réaliser 20 diagnostics supplémentaires d'ici 2023.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par l'étude.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en partenariat avec les communes et un prestataire.
- Opérations de communication consacrées à cette action : courriers à l'intention des responsables des infrastructures situées en zone inondable, présentant leur zonage PPRL et les risques associés. Réunions avec les responsables des établissements.
- Lancement d'une campagne de diagnostics de vulnérabilité pour les installations publiques, ciblant en priorité les établissements dont la CCIN est propriétaire et qui sont sensibles ou utiles à la gestion de crise.

Échéancier prévisionnel : 2018 - 2023

Plan de financement : Mise à disposition du personnel de la CCIN et recrutement d'un prestataire.

Le coût total estimatif de l'action est porté à 50 000 € HT

-Etat : 50 %	25 000 €
- Région : 15 %	7 500 €
- Département : 15 %	7 500 €
- CCIN : 20 %	10 000 €

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de courriers envoyés, nombre de réunions organisées, nombre de diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques réalisés.

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n° 5-7 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des activités économiques

Objectif : Sensibilisation des entreprises situées en zones inondables et mise à disposition d'un prestataire pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité afin d'encourager les professionnels à mettre en œuvre les travaux de diminution de la vulnérabilité.

- Assurer la sécurité des personnes (adaptation des biens ou des activités, faciliter les secours ainsi qu'une éventuelle évacuation),
- Réduire la vulnérabilité des biens (limiter les dégâts matériels),
- Faciliter le retour à la normale (adapter les biens).

Description de l'action :

De nombreuses activités économiques sont concernées par un risque de submersion marine sur l'île. Ainsi, la tempête Xynthia a causé près de 2,26 M€ de dégâts pour la seule ferme aquacole de France Turbot.

Afin de réduire les dégâts causés par une inondation, les entreprises peuvent agir pour réduire la vulnérabilité de leur bâtiment et installations.

La CCIN a géolocaliser l'ensemble des activités économiques présentes sur l'île de Noirmoutier afin de recenser les activités concernées par le risque de submersion (zonage PPR et niveau de vulnérabilité).

Des courriers personnalisés ont été adressés aux chefs d'entreprise afin de les sensibiliser au risque de submersion, aux impacts possibles sur leur activité, et à la démarche de réduction de la vulnérabilité possible notamment par le biais des diagnostics de vulnérabilité.

Une fois l'information transmise, les entreprises volontaires ont pu effectuer un diagnostic de vulnérabilité par le biais d'un prestataire. Si l'entreprise souhaite ensuite mettre en place des travaux de réduction de la vulnérabilité, la CCIN l'accompagnera dans le dépôt des dossiers de demande de financement.

La CCIN a recruté un prestataire pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité.

A ce jour, 28 diagnostics ont été réalisées d'abord sur les entreprises situées en zone rouge, puis sur les zones d'activités. Il est prévu d'augmenter le montant de l'action pour assurer l'offre jusqu'à fin 2023

Territoire concerné : L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par l'étude.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Bureaux d'études
- Opérations de communication consacrées à cette action: courriers à l'intention des activités situées en zone inondable, présentant leur zonage PPRL et les risques associés. Réunions avec les chefs d'entreprises. Information presse locale

Échéancier prévisionnel : 2018-2023

Plan de financement : Le coût de chaque diagnostic intègre le passage d'un géomètre expert et la mission de conseil du prestataire lors de la réalisation du diagnostic sur site, pour un coût estimé à 1000 €. L'objectif est de réaliser 25 diagnostics supplémentaires jusqu'à fin 2023. Le coût global estimatif est porté à 50 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat : 50 % 25 000 € HT
- Région : 15 % 7 500 € HT
- Département : 15 % 7 500 € HT
- CCIN : 20 % 10 000 € HT

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre d'entreprises ayant engagé un diagnostic de réduction de leur vulnérabilité à la submersion marine, nombre de dossiers de demandes de financement déposés.

AXE5: ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

**FICHE ACTION N° 5-8 - TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BÂTIMENTS À
USAGE PROFESSIONNEL DE MOINS DE 20 SALARIÉS**

Objectif : Dans les zones les plus à risque, mettre en œuvre les travaux imposés par le PPRL sur les locaux professionnels, afin :

- d'assurer la sécurité des personnes (adaptation des biens ou des activités, faciliter les secours ainsi qu'une éventuelle évacuation),
- de réduire la vulnérabilité des biens (limiter les dégâts matériels),
- de faciliter le retour à la normale (adapter les biens).

Description de l'action :

Afin de réduire la vulnérabilité des entreprises existantes situées en zone à risque de submersion marine défini par le PPRL en vigueur, chaque chef d'entreprise doit mettre en œuvre les mesures obligatoires inscrites au règlement. Pour une action plus complète, chaque propriétaire peut également procéder aux travaux recommandés par ce règlement, ainsi qu'à ceux préconisés dans la liste définie dans l'arrêté ministériel du 11 février 2019.

La fiche action 5.7 du PAPI prévoit de mettre à disposition les conditions favorables aux chefs d'entreprise pour effectuer un diagnostic de vulnérabilité et définir les mesures à mettre en œuvre.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) peut aider les chefs d'entreprise de moins de 20 salariés à financer les mesures de réduction de la vulnérabilité. Ce fonds finance les travaux identifiés par le diagnostic prévu dans la fiche 5.7 du PAPI et figurant dans la liste définie dans l'arrêté ministériel du 11 février 2019 à une hauteur maximale de 20% pour les bâtiments à usage professionnel, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Si des travaux sont rendus obligatoires par le PPRL, ils seront à réaliser en priorité. Les bâtiments doivent être couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.

L'estimation des travaux peut varier entre 1 000 € pour des travaux légers à moyens (pose de clapet anti-retour, ancrage de cuves, etc), à 25 000 € pour des travaux lourds, dont l'édification de niveaux refuges.

La présente action sera mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires qui devront mener les travaux. Le suivi des subventions sera mené par la DDTM de la Vendée.

La mise en œuvre de ces travaux ne s'impose que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRL.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire intercommunal est concerné

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Propriétaires des locaux professionnels concernés par des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité dans le cadre du PPRL.
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : L'action sera suivie par l'Etat, avec un accompagnement technique de la CCIN, en lien avec la fiche action 5-7.

